

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée, Sylvie Beaulieu, de la
susdite municipalité**

Avis public est donné de ce qui suit :

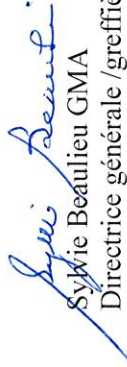
Lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2025, le Conseil a adopté un règlement # 2025-351, et intitulé : Règlement numéro 2025-351 modifiant le règlement de zonage numéro 2031-321, au chapitre 7 dispositions relatives aux bâtiments principaux et accessoires, ainsi qu'au chapitre 15- dispositions particulières relatives à certains usages, construction ou ouvrages.

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau.

Du lundi au jeudi; de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
Le vendredi : De 8 h 30 à 12 h.

QUE ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'île d'Orléans.

Donné à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, ce 2^{ème} jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq.


Sylvie Beaulieu GMA
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement ci-haut mentionné.


Sylvie Beaulieu GMA
Directrice- générale / greffière-trésorière